

## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Ki-ose 390** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
PSA (PRODUITS SANITAIRES AERONEFS)  
Numéro BCE: /  
Rue de Lamirault 1  
FR 77090 Collegien
- Nom commercial du produit: Ki-ose 390
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01919
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide (PT1 + PT2 + PT 4)
  - o Levuricide (PT 1 + PT2 + PT 4)
  - o Virucide (PT2 + PT 4)
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o WI - Lingettes
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sac 30,00 Pièces	Oui	Oui
Sac 1,00 Pièces	Oui	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 0,2%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

1 Produits biocides destinés à l'hygiène humaine  
 Uniquement enregistré pour la désinfection des mains.  
 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses des cabines d'avion.  
 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses des cabines d'avion.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Vaccinia virus (PT2 + PT 4)
  - o Adenovirus (PT2 + PT 4)
  - o Norovirus (PT2 + PT 4)
  - o Influenza virus a/h1n1 (PT2 + PT 4)
  - o Staphylococcus aureus (PT 1 + PT2 + PT 4)
  - o E.coli (PT2 + PT 4)
  - o Pseudomonas aeruginosa (PT 1 + PT2 + PT 4)
  - o Enterococcus hirae (PT 1 + PT2 + PT 4)
  - o Candida albicans (PT1 + PT2 + PT 4)
  - o E.coli k12 (PT1)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Ki-ose 390 :

SICOFOR, FR

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o PT1:
    - Bactéricide et levuricide selon les normes EN 1500, EN 13727 et EN 1650.
    - Mode d'emploi: Frotter les mains avec une lingette pendant au moins 30 secondes. Répéter une fois.
  - o PT2/PT4:
    - Bactéricide, levuricide et actif contre les virus influenza H1N1, virus de la vaccine, noro- et adénovirus, selon les normes EN 1276, EN 13697, EN 1650, EN 16615, EN 16616 et EN 14476.
    - Mode d'emploi: Frotter la lingette sur la surface et laisser agir 15 minutes, à 20°C. Faites attention à ce que les surfaces restent suffisamment humides pendant le temps de contact requis. Rincage à l'eau potable obligatoire après application du produit sur les surfaces entrant en contact avec les denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
*(Par A.M. 17/05/2019)*

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 06/07/2023